



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du 24 mai 2023

No. 23/089

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers: 17 mai 2023

Présents:

**MM. Beissel, Raus, Mousel ;
M. Mongelli, Mme Hoffmann-Carboni, MM. Gaffinet, Bingen,
Jacoby, Courtois, Hoffmann**

Point de l'ordre du jour:

No. 05

Absents: a) excusé

M. Heuertz

b) sans motif

OBJET :

Lotissement de terrains conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : lotissement de fonds sis Aspelt – Um Dankebuer

Le Conseil Communal,

- Vu la lettre de délégation du pouvoir de vote du conseiller M. Carlo Heuertz du 15 mai 2023 par laquelle il donne une délégation à l'échevin M. Marcel Mousel pour exprimer les votes en son nom ;
- Vu la demande du 24 avril 2023, par laquelle la société Movilliat Terrains demeurant 10, rue de l'Industrie L-8399 Windhof sollicite l'autorisation pour le lotissement d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Frisange, section A d'Aspelt sous le numéro 1805/4261 sis 5, Um Dankebuer ;
- Vu le projet de lotissement établi par Terra G.O. présenté à l'appui de la demande pour en faire partie intégrante ;
- Considérant que le lotissement envisagé prévoit le lotissement de la parcelle susmentionnée en huit lots ;
- Considérant que les nouvelles parcelles concernées sont classées par le plan d'aménagement en procédure dans une zone urbanisée HAB-1 du projet du PAP-QE ;
- Vu l'avis du service technique constatant la conformité à l'article 18 du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » ;
- Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Précisant qu'il y a lieu d'entendre par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;
- Vu le plan d'aménagement général de la commune de Frisange et notamment sa partie graphique et son règlement sur les bâtisses ;

D E C I D E avec 11 voix pour

- de donner son accord au lotissement d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Frisange, section A d'Aspelt sous le numéro 1805/4261 sis 5, Um Dankebuer et ceci conformément à la demande de lotissement du 24 avril 2023, présentée par la société Movilliat Terrains en vue de la création de huit lots ;

- de charger le collège des bourgmestres et échevins de procéder à la publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

La présente délibération n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité de tutelle.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus
Suivent les signatures:

Suivent les signatures:
Pour expédition conforme, Frisange le ... 24 mai 2023 ...
le bourgmestre la secrétaire

  